

D13-266

N° _____/C/MINSANTE/CAB

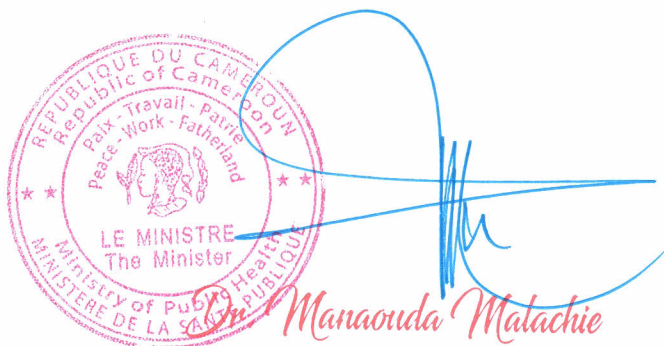
Yaoundé, le 21 OCT 2019

COMMUNIQUE

Le Ministre de la Santé Publique porte à la connaissance des responsables des laboratoires et des agences de promotion des produits pharmaceutiques, que, conformément à la loi N° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun, la publicité sur les médicaments en faveur du public est formellement interdite. Par ailleurs, elle est soumise au visa préalable du Ministre en charge de la santé publique lorsqu'elle est destinée aux professionnels de la santé.

A cet effet, le Ministre de la Santé Publique invite tous ceux qui exposent quotidiennement les consommateurs à des messages publicitaires vantant les vertus de médicaments en vente libre à travers des supports variés, de bien vouloir les retirer dans les brefs délais, sous peine du retrait de leurs Autorisations de Mise sur le Marché pour ceux qui en disposent, ou de rejet pure et simple des demandes en instance.

Enfin, le Ministre de La Santé Publique convie tous les responsables des laboratoires et d'agences de promotion pharmaceutiques à bien vouloir se rapprocher de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires de son département ministériel sise à MBALLA II, pour s'enquérir des conditions d'octroi des visas de publicité.



REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland
LE MINISTRE
The Minister
Ministry of Public Health
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Dr. Manaouda Malachie